

MARCHES FRC DE FOURNITURES D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Fourniture, livraison, installation, mise en service et formation à l'utilisation d'un appareillage complet de pléthysmographie corps entier et non contraint adapté à la souris

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

21 octobre 2026 à 9h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - ECHANTILLONS	4
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	9
ARTICLE 10 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS	9
10.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :	9
10.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :	9
10.3 INTRODUCTION DES RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

L'appel d'offre a pour objectif, dans le cadre du plan état-région CPER Ge-Med 2021-2027, l'acquisition d'un appareillage de pléthysmographie corps entier adapté à la souris et dédiée à la réalisation d'études respiratoires sans contrainte pour l'animal. Cet appareil devra permettre l'acquisition en temps réel des paramètres respiratoires, la nébulisation de solutions et l'hydratation des animaux lors des mesures sur plusieurs heures.

Les prescriptions techniques utiles sont contenues dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 7-I-1° et 29 du décret du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 1 lot désigné ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Appareillage complet de plethysmographie corps entier et non contraint adapté à la souris

Les candidats pourront présenter une offre pour ce lot.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est permis aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature

-

- nomenclature communautaire (CPV) :

42000000-6 Machines industrielles

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 – Variantes, compatibilité et Options

2.2.1 - Variantes

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à proposer des variantes.

L'installation sera assurée par l'ingénieur-installateur en tenant compte des équipements existants.

2.2.2 - Compatibilité

Aucune compatibilité spécifique n'est demandée

2.2.3 - Options

Le candidat aura la possibilité de formuler une proposition commerciale pour l'option suivante :

Option 1 : Extension de garantie :

3 années complémentaires (sachant que la garantie initiale serait de 2 ans)

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations sont financées sur le budget de la fondation et rémunérées selon les règles fixées par les dispositions du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique (délai global de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement et intérêts moratoires au taux légal en vigueur augmenté de 2 points).

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Le règlement de la consultation (R.C.)

L'acte d'engagement (A.E.)

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est téléchargeable sur la plateforme Alsace Marchés Publics sur le profil d'acheteur du CIRFC à l'adresse suivante :

<https://portail.alsacemarchespublics.eu/>

Le candidat qui ne serait pas parvenu à télécharger le dossier sur le profil d'acheteur du CIRFC peut se le procurer en sollicitant sa transmission par courriel auprès de :

Madame Sandrine Fournier

CIRFC

Téléphone : 03 68 85 51 34

Courriel : dirfrc@icfrc.fr

Le candidat doit s'assurer que l'adresse électronique qu'il communique pour la transmission du DCE soit en mesure de recevoir le courrier électronique que lui adressera le CIRFC.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»
(conformément aux articles 17 et 18 du décret du 30 décembre 2005 et l'arrêté d'application du 28 août 2006)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les **déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 17 et 18** du décret du 30 décembre 2005 : (DC1, DC1 ou forme libre)

► Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne rentre dans aucun cas des **interdictions de soumissionner mentionnées à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 (2005-649)** ;

► Si le candidat est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements prononcés** (DC1 ou forme libre) ;

► Les documents relatifs aux **pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat** (DC2 ou forme libre) ;

► Le ou les **renseignements permettant d'évaluer les capacités financières, professionnelles et techniques** du candidat (DC1 ou forme libre) :

- déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- présentation d'une **liste des principales fournitures ou des principaux services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui n'excédera pas 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B) Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et faire signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

annexe n°1 à l'A.E. : La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Les fiches techniques des produits et prestations proposés par le candidat

Le contrat de maintenance proposé par le candidat

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Echantillons

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des tests techniques sur le matériel proposé dans l'offre par le candidat concernant le lot 2

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 23 et 24 du décret du 30 décembre 2005 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont : Capacités financières, techniques et professionnelles

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Lot n°1 : **système d'imagerie (lecteur) automatisé**

Libellé	%
1- Valeur technique	50
2- Prix des prestations	30
3- Garantie -service après-vente - formation	20

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 18 (I et II) du décret du 30 décembre 2005 (2005-1742). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'ensemble des offres devront être transmise par voie dématérialisée via la plateforme Alsace Marchés Publics sur le profil d'acheteur de la SAEML CALEO à l'adresse suivante :

<https://portail.alsacemarchespublics.eu/>

Ce pli dématérialisé devra être transmis avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus. Il comprendra tous les documents précisés aux articles 9.2 et 9.3 ci-dessous, en fichiers informatiques aux formats : .pdf, .word, .excel.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli quelques minutes avant l'heure, pour sécuriser une arrivée dans les délais.

L'envoi d'une copie de sauvegarde (papier, CD rom, clé USB, etc.) est autorisé. Cette copie devra arriver avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus sous pli cacheté et revêtu **obligatoirement**

de la mention « copie de sauvegarde », ainsi que des mentions « NE PAS OUVRIR, Objet de l'accord cadre, Intitulé du (ou des) lot(s), nom de l'entreprise »

La copie de sauvegarde est destinée à se substituer au dossier remis par voie dématérialisée dans trois cas : lorsqu'un programme malveillant a été détecté, lorsqu'un problème de transmission a été constaté et enfin, lorsque le dossier n'a pas pu être ouvert par l'acheteur public. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. S'il n'a pas été nécessaire d'ouvrir la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite.

NOTA : Il est rappelé que les candidats doivent être munis d'un certificat électronique, pour répondre de manière dématérialisée par le biais de la plateforme e-bourgogne.

Formats de fichiers informatiques :

Dans le cas d'une réponse électronique, le candidat doit veiller à l'**interopérabilité des formats informatiques** qu'il choisit. Il est recommandé d'utiliser des formats largement répandus ou explicitement référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité publié par l'État sur <http://references.modernisation.gouv.fr>, suite à l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité.

Signature électronique :

Le candidat appliquera l'[arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#) et utilisera un certificat électronique **respectant au moins l'une des conditions suivantes à la date de remise de l'offre** :

- Être [référéncé par le Ministère du redressement productif](#)
- Être [référéncé par la Commission européenne](#)
- Se conformer à des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité publié par l'État sur <http://references.modernisation.gouv.fr>

Dans les deux premiers cas et si le candidat utilise la fonctionnalité de signature proposée par la plate-forme e-bourgogne, une vérification automatisée de la validité de la signature sera réalisée. **Dans tous les autres cas**, le candidat doit fournir en annexe de son offre :

- un outil de vérification de la validité (ou un lien vers cet outil en accès libre)
- une notice d'utilisation de cet outil de vérification
- les documents de référence de l'autorité de certification émettrice du certificat permettant d'évaluer son respect de normes équivalentes au Référentiel général de sécurité

Préparation à la réponse électronique :

L'attention du candidat est attirée sur le **délai nécessaire** à la délivrance d'un certificat de signature électronique par une autorité de certification, qui va **de quelques jours à quelques semaines** et nécessite la **disponibilité de la personne demandeuse** du certificat pour la remise en mains propres.

Il est de la responsabilité du candidat de contrôler suffisamment en avance la **conformité de son poste informatique** avec les conditions d'utilisation et les prérequis de la plateforme Alsace Marchés Publics sont précisés aux adresses suivantes :

- Conditions d'utilisations :

<https://alsacemarchespublics.eu/?page=entreprise.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>

- Prérequis techniques :

https://alsacemarchespublics.eu/?page=entreprise.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Les éventuels frais de mise en conformité, d'accès au réseau Internet et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Virus :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation des offres :

Pour permettre au CIRFC de transmettre les documents aux services de contrôle de la légalité et au titulaire du marché de céder ou nantir une créance résultant de son marché, les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés. Les candidats sont informés de ce que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché sur un support papier.

NOTA : Hormis les plis de secours, aucune remise de plis au format papier ne sera acceptée.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites ci-dessus. Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais et modalités de transmission des plis par voie électronique.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par le CIRFC pourra entraîner l'annulation de l'offre.

L'Offre devra comporter deux (2) parties, la première relative à la candidature et la seconde, à l'offre.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Fondation ciRFC
8 allée Garpard Monge, ISIS
BP 70028 F- 67083 STRASBOURG cedex
Mr Sandrine Fournier
Tel : +(33) 3 68 85 51 34

dirfc@icfrf.fr

Renseignement(s) technique(s) :

M. DAUBEUF François
UAR 3286 PCBIS (CNRS / Université de Strasbourg)
Faculté de Pharmacie, 74 route du Rhin, 67400 ILLKIRCH
Tel: +(33) 617302869
daubeuf@unistra.fr

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – Modifications de détails au dossier de consultation

Le Centre international de recherche aux frontières de la chimie (CIRFC) se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 – Dispositions particulières

Le Centre international de recherche aux frontières de la chimie (CIRFC) se réserve le droit :

- de retenir tout ou partie des prestations demandées dans le cahier des charges
- de ne pas donner suite à cette consultation.

ARTICLE 10 – Dispositions relatives aux voies de recours

10.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Greffes des référés :
Télécopie : 03 88 21 23 33
Courriel : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

10.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Greffes des référés :
Télécopie : 03 88 21 23 33
Courriel : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

10.3 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles 2 et de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;
- Conformément aux dispositions des articles 11 à 20 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet,
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'État en date 4 avril 2014 « Département du Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la décision d'attribuer le marché.